YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 20/04/2000
DELIBERATION N°2000/04/730

OBJET : Délibération du Conseil Municipal n°99/06/584 du 30/06/99 portant modification du P.A.E. de la rue de l'Abbaye : Décision de rapporter ladite délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU Le Plan d'Occupation des Sols,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'exercice de son contrôle de légalité, Monsieur le Préfet de l'Essonne a indiqué à la Commune que la délibération du Conseil Municipal n°99/06/584 du 30/06/99 portant modification du P.A.E. de la rue de l'Abbaye comportait des fragilités juridiques compte tenu de la complexité et de l'antériorité du dossier,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer le devenir de ce secteur de la Ville dans son aménagement, et notamment la réalisation de la rue de l'Abbé Moreau prévue au Contrat Régional obtenu par la Commune en décembre 1997,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de protéger les intérêts de la Commune sur l'ensemble de ce dossier,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CEDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 contre : M. PICARD + pouvoir, Mme GREMILLON ; 2 abstentions : Mme MERY + pouvoir ; ne participe pas au vote : M. GAUTHIER),

DECIDE de rapporter la délibération du Conseil Municipal n°99/06/584 du 30/06/99 dans l'ensemble de ses dispositions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

REÇU LE
- 9 MAI 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 9-5-2000 et de la publication le 28-4-2000
Le Maire,